

Dossier concertation publique

Zones d'accélération des énergies renouvelables



SOMMAIRE

I.	Contexte général d'identification des zones d'accélération ..	3
II.	Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables	3
III.	Les énergies renouvelables déjà présentes à Villepreux	5
IV.	Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par Villepreux	6
V.	Les modalités de la concertation publique	8
VI.	Annexe 1 - Zone d'accélération - Photovoltaïque sur toiture .	9
VII.	Annexe 2 - Zone d'accélération - Photovoltaïque sur ombrière	12

I. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

Face à la crise climatique et énergétique, le gouvernement entend atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour ce faire, il adopte une stratégie de transition énergétique qui repose sur la baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique et l'augmentation de la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables.

Plus concrètement, en 2019, le gouvernement fixait l'objectif d'une part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, à 33% en 2030 contre 16% au niveau national en 2018 (1% dans les Yvelines).

Pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables, il adopte la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies. En application de cette réglementation, les communes doivent définir, par délibération du conseil municipal et après concertation du public, des zones pour le développement de la production d'énergie renouvelable.

II. Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ?

Les zones d'accélération des énergies renouvelables permettent d'identifier les secteurs ayant le potentiel pour accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables.

Par exemple : pour le photovoltaïque sur toiture, les zones particulièrement exposées au soleil seront considérées comme étant des zones de potentiel.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, l'éolien, le biogaz, la chaleur renouvelable, etc.) Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Pour aider les collectivités à déterminer ces zones, le Ministère de la Transition Ecologique a mis à disposition une plateforme cartographiques national des énergies renouvelables, élaborée par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser sur le territoire d'une collectivité les potentiels d'énergie renouvelable.



L'identification d'une zone d'accélération des énergies renouvelables ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Les porteurs de projets seront cependant incités à se diriger vers ces zones qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet d'installation d'énergies renouvelables. **Par ailleurs, les projets situés dans une zone d'accélération bénéficieront de mécanismes financiers incitatifs et de procédures administratives accélérées.**

Il est à noter que **les zones d'accélération ne sont pas :**

- Des secteurs d'autorisation d'office : les projets situés dans une ZA EnR seront soumis aux procédures réglementaires d'autorisation habituelles (notamment Code de l'urbanisme et Code de l'environnement)
- Des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors, dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois les procédures pourront être plus longues, un comité de projet devant notamment être mis en place dans ce cas de figure.

Vous trouverez ci-dessous et en annexe de ce document l'ensemble des zones proposées par la collectivité pour l'accélération des énergies renouvelables.

Pour plus d'informations sur les différentes énergies renouvelables traitées, retrouvez l'ensemble des fiches pratiques sur la page du site de la Ville relative à la concertation publique.

III. Les énergies renouvelables déjà présentes à Villepreux

- Le gymnase du Jeu de Paume - 104 panneaux photovoltaïques sur toiture



- Les nouveaux vestiaires du VPark - 12 panneaux photovoltaïques sur toiture



IV. Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur le territoire de Villepreux

a. Le photovoltaïque et le solaire thermique

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut-être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur.

- Photovoltaïque au sol

Fautes de zones propices au déploiement de cette technologie (friche ou terrain non exploité suffisamment grand), la collectivité n'a pas proposé de zone d'accélération pour cette typologie d'énergie renouvelable.

- Photovoltaïque sur toiture - Annexe 1

Concernant cette technologie, Villepreux présente 4 zones :

- Zone 1 – Quartier du Val Joyeux
- Zone 2 – Quartier Haie Bergerie – Prieuré – Trianon (école Marie Curie et Jean Rostand – Hôtel de Ville – école maternelle Prieuré – école Gérard Philippe – théâtre – Collège Léon Blum – Hôtel d'entreprise – Lycée Sonia Delaunay)
- Zone 3 – Quartier des Hauts du Moulin
- Zone 4 – Quartier du Village (Station d'épuration – Ferme des Vergers de la Haie)

Ces zones ont notamment été choisis en raison de la typologie des bâtiments présents en leur sein (toiture plate, consommation, taux d'exposition au soleil élevé) et de leur superficie.

- Photovoltaïque sur ombrière - Annexe 2

Concernant cette technologie, Villepreux présente 4 zones

- Zone 1 – Quartier du Val Joyeux – Parking du Carrefour Market
- Zone 2 – Quartier Trianon – Parking du Lycée Sonia Delaunay
- Zone 3 – Quartier des Hauts du Moulin – Parking du Gymnase du Jeu de Paume
- Zone 4 – Quartier des Hauts du Moulin – Parking de l'école Thomas Pesquet

La collectivité a fait le choix de ne pas présenter le parking du Gymnase Mimoun en raison du nombre de manifestations publiques organisées à cet endroit.

b. L'éolien terrestre

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.

A ce jour, la collectivité n'a pas identifié de zone de potentiel pour l'éolien en raison de la faible exposition aux vents.

c. La méthanisation

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux, d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

La collectivité ne présente pas de zones concernant cette typologie d'énergie renouvelable faute de potentiel identifié par l'outil cartographique.

d. La chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, réseau de chaleur).

La géothermie concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. A ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

La biomasse est l'ensemble des matières organiques pouvant devenir source d'énergie (exemple : bois énergie).

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée et desservant une pluralité d'usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Pour la géothermie, il s'agit ici d'identifier les zones de forage (puit) qui nécessitent une superficie d'environ 5000 m².

La collectivité ne présente pas de zones d'accélération pour les énergies renouvelables en lien avec la chaleur renouvelable car elle ne dispose pas d'espace suffisamment important pouvant accueillir les installations nécessaires à la production de telles énergies.



V. Modalités de la concertation

A compter du 8 janvier et jusqu'au 20 janvier 2024, le public peut consulter les cartographies des zones d'accélération et consigner ses observations dans un formulaire mis à disposition sur le site de la Ville ou dans un registre disponible en Mairie aux heures d'ouverture.

L'ensemble des contributions sera ensuite étudié par les services de la Mairie avant qu'une version définitive des zones d'accélération ne soit présentée lors du Conseil Municipal du 05 février prochain.

Les zones d'accélération d'énergies renouvelables seront ensuite transmises à la communauté d'agglomération de Sain Quentin en Yvelines pour délibération. Une concertation territoriale sera ensuite organisée dans le cadre d'un comité régional de l'énergie pour recenser les différentes zones proposées par les territoires et vérifier que les objectifs régionaux sont atteints.

Annexe 1 - Zone d'accélération - Photovoltaïque sur toiture



Zone 1 - Quartier Val Joyeux



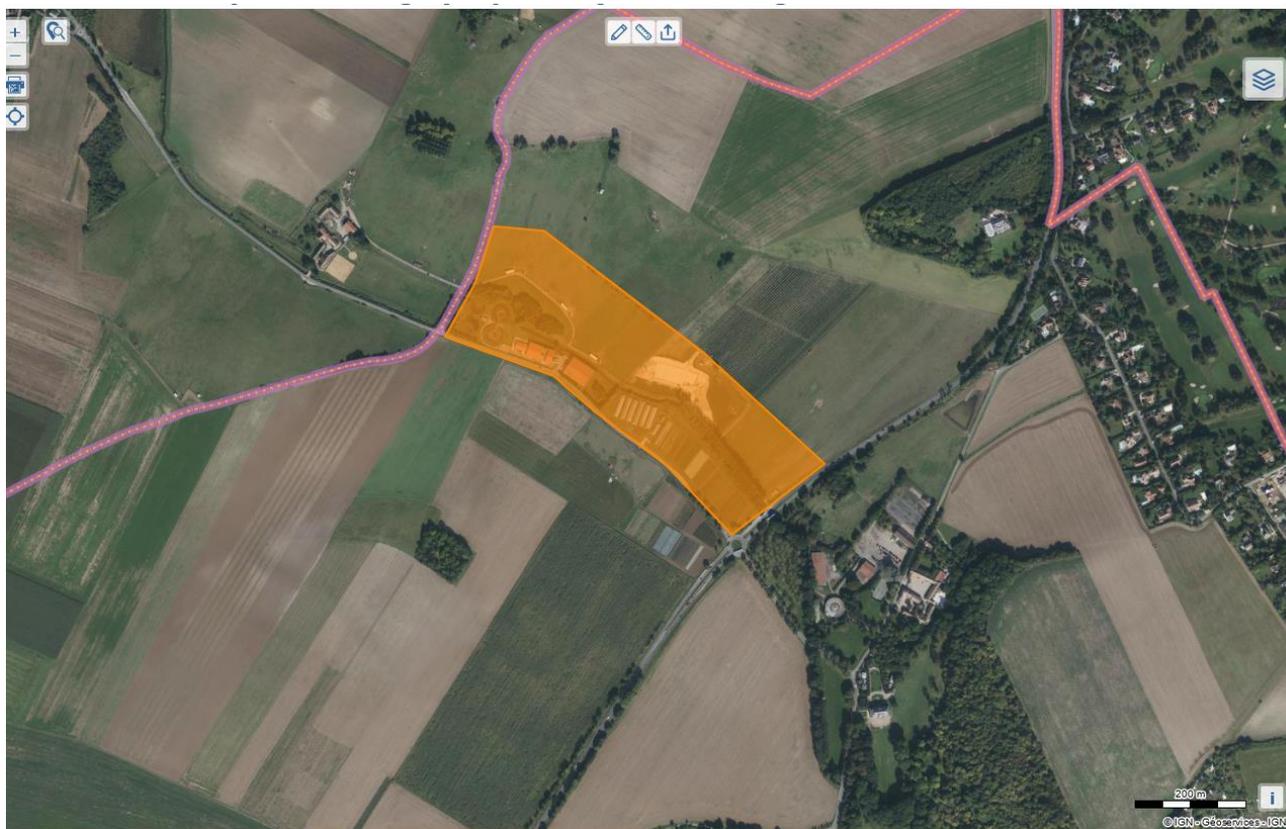
Zone 2 - Quartier Haie Bergerie - Prieuré - Trianon



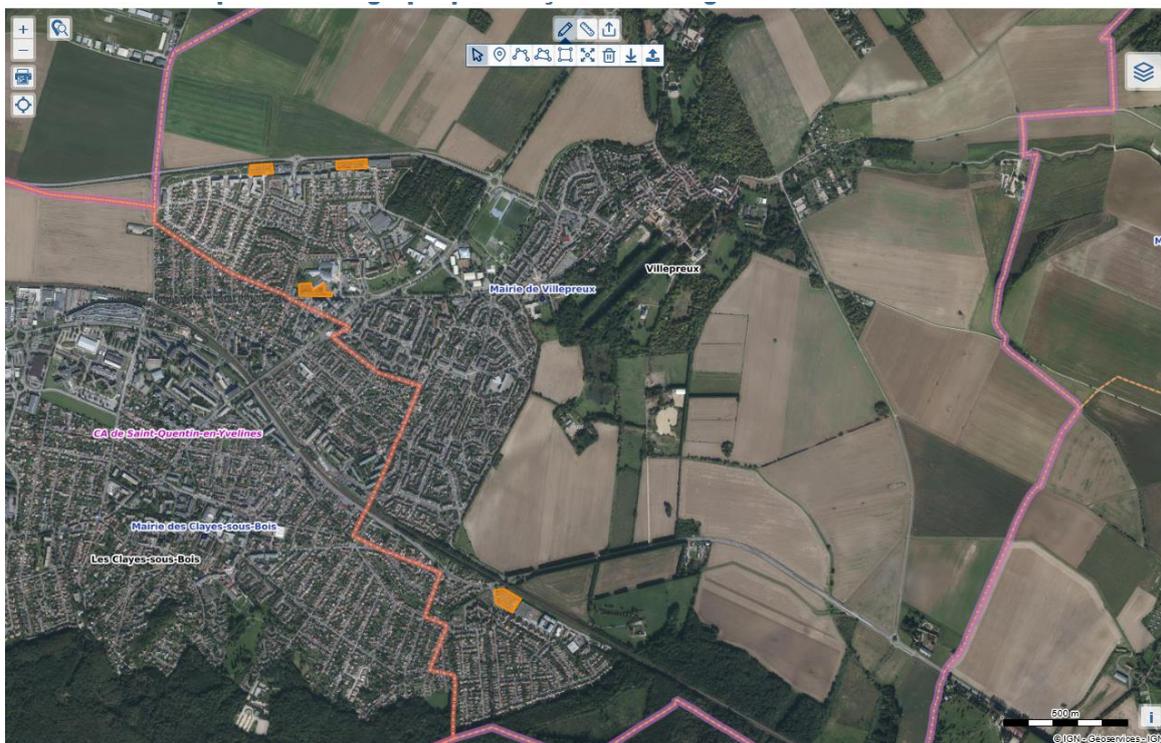
Zone 3 - Quartier des Hauts du Moulin



Zone 4 : Quartier Village



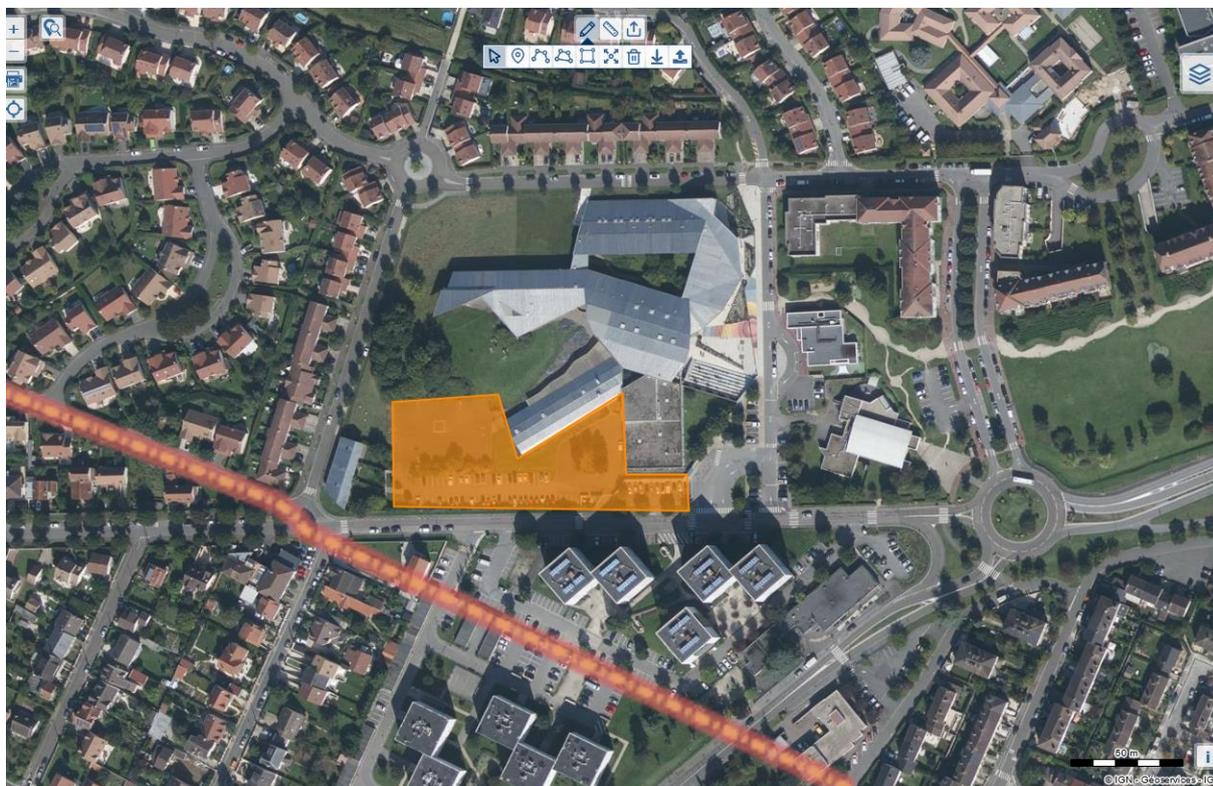
Annexe 2 - Zone d'accélération - Photovoltaïque sur ombrière



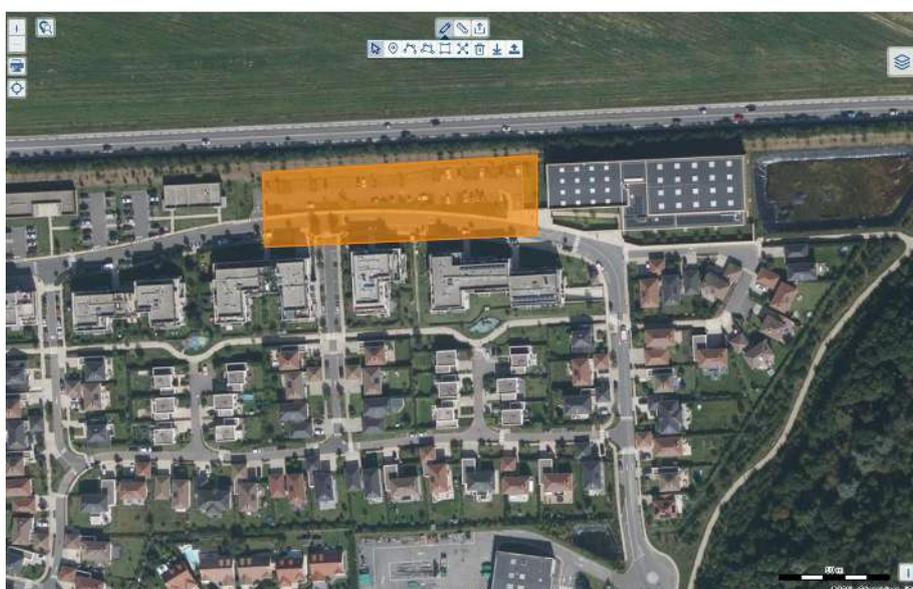
Zone 1 - Quartier Val Joyeux - Parking du Carrefour Market



Zone 2 - Quartier Trianon - Parking du Lycée Sonia Delaunay



Zone 3 - Quartier des Hauts du Moulin - Parking du Gymnase du Jeu de Paume



Zone 4 – Quartier des Hauts du Moulin – Parking de l'école Thomas Pesquet

